

DEPARTEMENT DE L'AIN

**COMMUNE de
COURMANGOUX**

PLAN LOCAL D'URBANISME

EMPLACEMENTS RESERVES

6

Vu pour rester annexé à la
délibération du 7 mars 2014

Le maire,
Mireille MORNAY

Approuvé le - 7 MARS 2014



Conformément à l'article L 123-1-5-8° du code de l'urbanisme, les communes peuvent prévoir, par le moyen des « emplacements réservés », les espaces destinés à recevoir des équipements collectifs qui sont soumis à un statut spécial afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination.

Ils concernent les voies publiques, les ouvrages publics, les installations d'intérêt général et les espaces vert.

Ils sont inconstructibles et créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.

Au vu des besoins, la commune retient les emplacements réservés suivants :

Numéro de l'emplacement	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Superficie approximative
1	Cheminement piéton RD 52	commune	8 791 m ²
2	Aménagement de voirie VC 2 (ch. de la Chapaz)	commune	928 m ²
3	Extension du cimetière à Courmangoux	commune	1 124 m ²
4	Espace de stationnement à Courmangoux	commune	919 m ²
5	Aménagement de voirie dans Courmangoux rue des Cavets	commune	40 m ²
6	Aménagement de voirie à Courmangoux intersection rue de la Croix Vuillot / rue des Vignes	commune	279 m ²
7	Aménagement du sentier Mémoire de pierre	commune	17 895 m ²
8	Equipements de loisirs et espaces publics à Roissiat	commune	904 m ²
9	Cheminement piéton à Roissiat	commune	297 m ²
10	Cheminement piéton à Roissiat	commune	430 m ²
11	Cheminement piéton à Courmangoux	commune	75 m ²
12	Cheminement piéton à Courmangoux	commune	152 m ²